



conges deces arriere grand tante

Par **Welma**, le **17/03/2013** à **22:21**

bonsoir ,

j'ai appris le décès de mon arrière grand tante de 99 ans ce matin , elle sera certainement enterré ce mercredi.

Je travail a temps partiel uniquement le mercredi de 10 a 12h dans une MJC , je donne des cours de danse . Je dépends de la CC de l'animation qui dit qu'en cas de décès :

du conjoint, d'un enfant, d'un concubin déclaré: 5 jours ouvrés

d'un parent ou allié en ligne directe : frère, soeur, belle-mère, beau-père, petit-fils, petite-fille, père, mère, grand-père, grand-mère: 2 jours ouvrés

d'un oncle, d'une tante, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, d'un neveu, d'une nièce: 1 jour ouvré

mais le degrès n'est pas précisé (il s'agit de mon arrière grand tant , soeur de mon arrière grand mere)

je compte appelé la structure ou je travail demain a la première heure , mais j'ai besoin d'une réponse à mon interrogation.

merci de votre aide

Welma

Par **P.M.**, le **17/03/2013** à **22:26**

Bonjour,

Une arrière grand tante n'étant pas une tante, la Convention Collective paraît suffisamment précise pour qu'il ne puisse pas y avoir interprétation donnant lieu à interrogation...